

Tarbes, le 09 août 2020

Pèlerinage national 2020 à Lourdes : dispositifs de sécurisation

A l'occasion du 147^e pèlerinage, se tenant du 13 au 17 août 2020, le Sanctuaire se prépare à accueillir de nombreux pèlerins individuels se rendant spontanément à Lourdes pour la fête de l'Assomption.

Le Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes, les services de l'État et la ville de Lourdes ont mis en place des dispositifs spécifiques pour assurer le respect des mesures sanitaires liées à la crise de la COVID-19 et la sécurisation du pèlerinage.

1- Mesures spéciales Covid-19 mises en place par le Sanctuaire

- Le port du masque dans l'enceinte du sanctuaire est obligatoire
- Le respect de l'interdiction de rassemblement de plus de 5000 personnes en simultané sera assuré : le Service Prévention et Sécurité du Sanctuaire met en place une signalétique vidéo, délivrant minutes par minutes aux visiteurs et pèlerins, la capacité d'accueil à l'intérieur du Sanctuaire. Selon l'affluence, le Service Prévention et Sécurité ajuste l'organisation et redirige les rassemblements, dans la limite des 5000 personnes autorisées.
- Un schéma d'organisation des grandes célébrations, validé par la préfecture des Hautes-Pyrénées est mis en place :
 - **Les 14 et 15 août à 21h, le chapelet aux flambeaux se tiendra sur l'esplanade du Rosaire et sera retransmis en direct à la basilique Saint-Pie X.** Les pèlerins seront invités à rejoindre des espaces délimités, resteront statiques et suivront la procession de la statue de la Vierge grâce à 3 grands écrans installés pour l'occasion (sur le parvis du Rosaire, sur l'esplanade des processions et sur le parvis de l'église Sainte-Bernadette).
 - **Le samedi 15 août à 10h, la messe de l'Assomption présidée par le Cardinal Parolin, secrétaire d'État du Saint-Père, se tiendra à la basilique Saint-Pie X.** En fonction de l'affluence, les personnes seront redirigées sur la messe suivante. Les places assises seront marquées, dans le respect des distances. La messe sera diffusée sur grands écrans.
 - **Le samedi 15 août à 11h, la messe internationale du Sanctuaire se tiendra à l'église Sainte-Bernadette et sur son parvis,** lequel sera doté d'un grand écran et d'une sonorisation. Les places disponibles seront marquées, dans le respect des distances.

Cette année, le pèlerinage sera présidé par Mgr Antoine Hérouard, évêque auxiliaire de Lille et délégué apostolique du Sanctuaire de Lourdes, en présence du Cardinal Pietro Parolin, secrétaire d'État du Saint-Père. Les principales célébrations et conférences du Pèlerinage National seront retransmises par TV Lourdes, KTO Télévision, Radio Notre-Dame et RCF.

2- Dispositif de sécurisation mis en place par la préfecture

A l'occasion du 147e pèlerinage national, la préfecture met en place un dispositif spécifique pour assurer la sécurité des pèlerins et visiteurs.

Un total de **175 fonctionnaires ou militaires concourant à la sécurité publique seront mobilisés entre le 10 et le 22 août** :

- 2 CRS seront présentes successivement sur le site, entre le 10 août et le 22 août totalisant un renfort de 131 personnels.

- 27 militaires de l'opération sentinelle effectueront des patrouilles au sein du Sanctuaire.

- 23 effectifs de la Police Nationale seront présents par roulement.

- des démineurs et équipes cynophiles seront également mobilisés.

Par ailleurs, 1/2 groupe de **secours à personne** (2 VSAV, Service de Santé et de Secours Médical et 1 chef de groupe), mis en place par le SDIS 65, sera positionné sur le site du sanctuaire, les centres de secours environnants seront renforcés et les SDIS des départements 31, 32 et 64 seront en alerte pendant toute la durée du pèlerinage.

Les structures hospitalières, l'établissement français du sang et le centre de dépôt d'urgence de Lourdes, ainsi que les **transporteurs sanitaires** et les **médecins** dans le cadre des permanences ambulatoires seront mis en pré-alerte.

Une zone de prélèvements COVID permettant d'effectuer des tests avec rendu des résultats en urgence sous 2 à 3 heures sera mise en place à l'entrée du Sanctuaire.

Enfin, d'un commun accord avec la municipalité, **le port du masque sera rendu obligatoire par le préfet les 14 et 15 août dans la ville de Lourdes** (aux horaires d'ouverture du sanctuaire) sur le périmètre suivant : Avenue Monseigneur Théas, Place Monseigneur Laurence, Avenue Schoepfer, Rue St Marie, Avenue Bernadette Soubirous, Rue St Joseph, Boulevard Père Rémi Sempé et Passage St Louis.

Ces différents moyens et dispositifs seront coordonnés par le préfet des Hautes-Pyrénées et ses services au sein d'un Poste de Commandement Opérationnel installé dans le Sanctuaire et qui comprend des représentants de la préfecture, du Sanctuaire, de la ville de Lourdes, des CRS, du SDIS, de la Direction Militaire Départementale et des services de police.

3 - Dispositif de sécurisation mis en place par la Ville de Lourdes

Concernant le dispositif de sécurité et le plan de circulation, **la zone touristique qui est équipée de bornes escamotables, sera réglementée** comme suit :

- le 14 Août 2020 de **18h00 à 00h30** ;
- le 15 Août 2020 de **07h00 à 14h00** et de **18h00 à 00h30** ;

A ces dates et aux périodes ci-dessus mentionnées, les bornes seront levées, l'accès au véhicule sera donc strictement réservé aux véhicules de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU) et aux forces de police.

La borne située sur le boulevard de la Grotte (au niveau de la place Jeanne d'Arc) restera quant à elle en position basse.

La portion du boulevard de la Grotte, comprise entre l'intersection avec le pont Saint Michel et la place Jeanne d'Arc, sera interdite à la circulation des véhicules de plus de 2 mètres de hauteur. Cette interdiction sera matérialisée par la pose d'un portique, à l'entrée de la zone de rencontre sise entre la place Jeanne d'Arc et le boulevard de la Grotte.

Tout véhicule stationné dans la zone sécurisée (zone matérialisée par le système de bornes escamotables) sera verbalisé et enlevé par la fourrière.

Ce dispositif de sécurité est complété par un plan de circulation pour la période du **14 août 2020 0h00 au 16 août 2020 0h30**, à savoir :

- rue de la Grotte, dans sa portion comprise entre la rue des Pyrénées et l'avenue du Paradis, la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens rue des Pyrénées vers l'avenue du Paradis ;rue de la Grotte, dans sa section comprise entre la rue des Pyrénées et la place Marcadal, sens autorisé rue des Pyrénées / place Marcadal ;
- l'accès au boulevard de la Grotte par le quai St Jean sera interdit aux véhicules, la sortie des véhicules circulant sur le quai St Jean se fera par la rue de la Grotte dans le sens de la descente ;
- l'avenue du Paradis sera interdite aux véhicules se dirigeant vers la rue de la Grotte, dans sa portion comprise entre l'aire de retournement et la rue de la Grotte ;
- la déviation des véhicules circulant sur le boulevard de la Grotte se fera par le quai St Jean et la rue de la Grotte.

Par ailleurs, la navigation sur le Gave de Pau sera strictement interdite du **12 août 2020 au 17 août 2020 inclus**, sur sa partie comprise entre le pont de l'Arrouza et le pont de Vizens. Il en sera de même pour les activités de loisirs (nautiques, halieutiques, etc.).

Ces dispositions seront complétées par le contrôle des caméras de surveillance en lien avec le système de vidéo-surveillance du Sanctuaire.